



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 février 2025

**DEPARTEMENT**

LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**

NERAC

**CANTON**

NERAC

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 19**

**Votants : 26**

**OBJET :**

Association Jasmin d'Argent –  
subvention exceptionnelle

**N° 029/2025**

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 20 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 14 février 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mme BUSQUET et MM. DUFAU, SANCHEZ et GELLY Adjoints au Maire, Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO et MM. ARNAUNE, GOLFIER, BOZZELLI, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, PRADO et MM. DULOUDARD, ESSERTEL, GOUJON, TAROZZI, TUFFERY Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE  
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU  
Madame CASEROTTO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ  
Monsieur DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI  
Madame MEDECIN  
Madame VILLEREGNIER  
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil. Madame Marie-Ange PRADO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.  
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.  
La liste des délibérations de la séance du 20 février 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur VICENTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le comité du Jasmin d'Argent, association Lot-et-garonnaise, sollicite la commune de Nérac en vue de l'obtention d'une subvention.

Cette association se donne pour objectif de promouvoir la poésie française, francophone, occitane et d'ouvrir ce monde littéraire aux jeunes talents par l'édition d'un recueil de poésie et l'organisation d'un concours annuel diffusé sur le site du Printemps des poètes où sont diffusés quelques 600 textes.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NERAC dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**AR Prefecture**

047-214701955-20250225-DEL0292025-DE  
Reçu le 25/02/2025

Le concours du Jasmin d'Argent ouvert à des candidats de France et d'ailleurs, est historiquement ancré en Albret du fait d'une contribution régulière de la ville au financement de prix de poésie occitane et française de 1984 à 2006.

Récemment, deux néracais, Camélia Belatrèche, lycéenne à Nérac, et Emmanuel Raffin, ont été primés.

L'association propose de faire revivre le prix de la ville de Nérac et sollicite une contribution à ce titre.

Il est proposé au Conseil municipal de lui octroyer une aide de 250 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Vu la demande de l'association Jasmin d'Argent  
Considérant l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Jasmin d'Argent » située 1, rue d'Albret, 47000 Agen, charge à l'association de produire un compte-rendu de son action menée au titre de ces subventions.
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....*

*Et de la publication à Nérac le .....*

*Le Maire*

Le MAIRE



Le SECRETAIRE DE SEANCE,